



Charte de pratique des Eïnothérapeutes

- La personne accompagnée n'est pas coupable de son mal-être, elle en est la victime.
- Ce n'est pas l'eïnothérapeute qui « fait », ni qui « sait » comment résoudre le problème.
- L'eïnothérapeute est responsable du « dispositif » non pas du « Résultat ».
- L'eïnothérapeute par le dispositif, rend possible l'émergence de ce qui pose un problème et qui est à l'origine du mal-être de la personne accompagnée.
- L'eïnothérapeute rend le pouvoir à la personne accompagnée, dans un contexte où le corps de la personne accompagnée est disposé à se laisser transformer par l'environnement.
- Le fonctionnement du dispositif repose sur l'accueil par l'eïnothérapeute de la vulnérabilité de la personne accompagnée et de la sienne
- Le Dispositif permet un travail du corps de la personne accompagnée (remise en marche du processus d'adaptation).
- Le dispositif peut faire appel à un travail par le corps (mouvement, utilisation de la voix etc.) de la personne accompagnée ou un travail sur le corps (toucher, son, odeurs...) de la personne accompagnée.

B.S.Formations

Quistillio 29930 PONT AVEN ☎ : 06 07 37 84 57

E-mail : bsenfelder@gmail.com – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53290652429 auprès du préfet de région de BRETAGNE – Siret : 34254332900078 – APE : 804 C